JE VEUX FAIRE DES ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE OU DE SANTÉ

QUEL PARCOURS CHOISIR ?

Applicable dès la rentrée 2020/2021

Parcours Spécifique Santé (PASS)

Études santé

(Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie (MMOP K))

+ une option obligatoire (ex. langues, droits...)

Université ayant conventionnée
avec un IFMK ou une faculté de santé.

Je valide ma 1ère année universitaire

Je suis éligible selon les critères de l'IFMK ou de la faculté de santé retenu, alors je rentre en 1ère année d'études de Kiné ou en faculté santé (MMOP)

Je ne suis pas éligible selon les critères de l'IFMK ou de la faculté de santé retenu, je continue en 2ème année universitaire et j'ai la possibilité de recandidater après avoir validé au minimum 60 ECTS

Je ne valide pas ma 1ère année universitaire

Je n'ai pas d'accès aux études
de masso-kinésithérapie,
ni aux autres études de santé MMOP

JE NE PEUX PAS REDOUBLER

Je me réoriente

parcoursup

Dans le principe de la deuxième chance,
le candidat pourra recandidater après L2 ou L3
selon la convention signée entre l'université et le candidat.

Licence avec option Accès Santé (L. AS)

Études principales

(ex. lettres, droit...)

+ une option «accès santé».

Université ayant conventionnée
avec un IFMK ou une faculté de santé.

Je valide ma 1ère année de licence

Je suis éligible selon les critères de l'IFMK ou de la faculté de santé retenu, alors je rentre en 1ère année d'études de Kiné ou en faculté santé (MMOP)

Je ne suis pas éligible selon les critères de l'IFMK ou de la faculté de santé retenu, je continue en 2ème année universitaire et j'ai la possibilité de recandidater après avoir validé au minimum 60 ECTS

Je ne valide pas ma 1ère année de licence

Je redouble ma 1ère année

OU

Je me réoriente

parcoursup

Dans le principe de la deuxième chance,
le candidat pourra recandidater après L2 ou L3
selon la convention signée entre l'université et le candidat.

Licence Biologie / STAPS

Une convention doit être signée
entre l'université et l'IFMK

Je valide ma 1ère année de licence

Je suis éligible selon les critères de l'IFMK retenu, alors je rentre en 1ère année d'études de Kiné

Je ne suis pas éligible selon les critères de l'IFMK retenu, je continue en 2ème année de licence et j'ai la possibilité de recandidater après avoir validé au minimum 60 ECTS supplémentaires

Je ne valide pas ma 1ère année de licence

Je redouble ma 1ère année

OU

Je me réoriente

parcoursup

Dans le principe de la deuxième chance,
le candidat pourra recandidater après L2 ou L3
selon la convention signée entre l'université et le candidat.

FFMKR